

CLARIFICATION DES ACTIVITES DES ENSEIGNANTS AU REGARD DE CES TEXTES

Ne devant pas faire 1607 heures annuelles et revendiquant que les congés scolaires des élèves leur soient appliqués au motif que les élèves conditionnent leur cadre de fonctionnement, les enseignants sont parfois mal perçus en collectivité et il est nécessaire de fixer, au travers du règlement intérieur de ces personnels, une approche de la répartition des compétences, des ressources et du temps dont ils ont besoin pour mener à bien leur mission et effectuer le temps de travail en présentiel dans le conservatoire.

C'est pourquoi il est proposé une illustration, à destination des élus, des administratifs, de la répartition de leur activité, incluant le temps de travail personnel de leur instrument ou spécificité technique. Il est proposé que l'ensemble de ces enseignants s'engage moralement à assumer ce découpage de leur temps. Ce travail se présente comme un élément clarificateur de la spécificité de l'activité d'un enseignant, pour mieux appréhender les besoins du fonctionnement pédagogique. Il correspond à une moyenne donnée à titre indicatif, et est variable en fonction de la discipline enseignée.

Pour un assistant ou un assistant spécialisé d'enseignement artistique :

• Activité d'enseignement (temps pendant lequel l'agent est à disposition de l'employeur pour y effectuer sa mission principale) : 20H (statut) x 35 semaines	= 700 H
• Préparation des cours sur 35 semaines et travail personnel du corps, de l'instrument sur 46 semaines (agent exonéré de ceci durant ses congés annuels)	= 714 H
• Participation à l'encadrement de l'action culturelle de l'établissement (encadrement des étudiants pour la préparation des auditions, de leurs concerts, participation aux résidences...), sur la base d'1H/hebdomadaire durant 35 semaines	=35H
• Travail de recherche et de suivi de l'activité musicale, chorégraphique et théâtrale, sur la base d'1H/hebdomadaire durant 46 semaines	= 46H
• Préparation et participation aux différentes évaluations (notation annuelle des agents, fin de cycle, entrée et sortie au CNR, CHAM, diplômes...), à l'année	= 57H
• Concertation pédagogique (réunions de département, réunions plénières, groupes de travail sur des projets,...), sur la base de 3H/mois sur 10 mois	= 30H
• Activité de conseil et de ressources auprès des élèves, de leurs familles, du milieu associatif et professionnel (orientation, appui technique, choix de programmes et projets), par tous moyens (téléphone, rendez vous...), sur la base de 2,5H/mois sur 10 mois	= 25H

TOTAL= 1607 heures

Pour un professeur d'enseignement artistique en situation d'enseignement :

• Activité d'enseignement (temps pendant lequel l'agent est à disposition de l'employeur pour y effectuer sa mission principale) : 16H (statut) x 35 semaines	= 560 H
• Préparation des cours sur 35 semaines et travail personnel du corps, de l'instrument sur 46 semaines (agent exonéré de ceci durant ses congés annuels)	= 794 H
• Participation à l'encadrement de l'action culturelle de l'établissement (encadrement des étudiants pour la préparation des auditions, de leurs concerts, participation aux résidences...), sur la base d'1,5 H/hebdomadaire durant 35 semaines	= 52H
• Travail de recherche et de suivi de l'activité musicale, chorégraphique et théâtrale, sur la base d'1,5H/hebdomadaire durant 46 semaines	= 69H
• Préparation et participation aux différentes évaluations (notation annuelle des agents, fin de cycle, entrée et sortie au CNR, CHAM, diplômes...), à l'année	= 67H
• Concertation pédagogique (réunions de département, réunions plénières, groupes de travail sur des projets,...), sur la base de 3,5H/mois sur 10 mois	= 35H
• Activité de conseil et de ressources auprès des élèves, de leurs familles, du milieu associatif et professionnel (orientation, appui technique, choix de programmes et projets), par tous moyens (téléphone, rendez vous...), sur la base de 3H/mois sur 10 mois	= 30H

TOTAL= 1607 heures